

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 11 juin 2014

Projet de loi

de bouclement de la loi 10538 ouvrant un crédit d'investissement de 2 919 750 F pour la finalisation de la refonte de l'outil informatique de l'administration fiscale cantonale

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 10538 du 12 février 2010 pour la finalisation de la refonte de l'outil informatique de l'administration fiscale cantonale se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	2 919 750 F
Dépenses brutes réelles	<u>2 673 740 F</u>
Non dépensé	246 010 F

Art. 2 Subvention fédérale

Une subvention fédérale, non prévue dans la loi 10538, a été enregistrée pour un montant de 20 000 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Tous les processus de l'administration fiscale cantonale (AFC) sont désormais informatisés. L'identification des contribuables, la taxation, la perception et le contrôle sont totalement gérés par une informatique moderne et performante, quel que soit l'impôt. Les développements, financés par la loi 10538 ouvrant un crédit d'investissement de 2 919 750 F pour la finalisation de la refonte de l'outil informatique de l'administration fiscale cantonale, constituent l'aboutissement de 12 années de changement en profondeur tant pour les collaborateurs que pour les contribuables.

Respect des engagements pris

Concernant la taxation des impôts

Comme indiqué dans l'exposé des motifs du projet de loi 10538, cette dernière tranche de financement devait permettre l'informatisation de la taxation de :

- l'impôt sur les successions;
- l'impôt sur les bénéfiques et gains immobiliers;
- l'impôt sur les prestations en capital;
- la taxe sur les compagnies d'assurances contre incendie;
- la taxe professionnelle communale;
- la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Toutes ces fonctionnalités ont été développées à l'exception de la taxe professionnelle communale qui a été transférée vers les communes et qui pourrait prochainement disparaître. Dès lors, son informatisation n'avait plus de sens.

Quant à la taxation des compagnies d'assurances contre l'incendie, elle n'a pas fait l'objet d'un composant ad hoc, mais a été intégrée dans le module de perception, puisque le nombre de taxations effectuées annuellement est réduit (moins de 50).

De même, la taxation de l'exemption de l'obligation de servir n'a pas fait l'objet d'un développement spécifique. L'AFC a repris une application éditée par une société externe déployée dans l'ensemble des cantons suisses. Cependant, une mise à jour technologique de cette application a été réalisée afin de pérenniser son utilisation.

Concernant l'enrichissement du module de perception

Le composant de perception des impôts devait :

- offrir la possibilité de payer les factures (BVR) de manière simplifiée par l'e-facture laquelle permet au contribuable de recevoir, contrôler et payer ses factures via l'e-banking;
- gérer les changements d'assujettissement;
- gérer les poursuites et les actes de défaut de biens;
- gérer les créances irrécouvrables et remises d'impôts;
- dématérialiser les courriers issus de la perception.

Toutes ces fonctionnalités ont été développées pour permettre à l'administration fiscale cantonale de disposer d'une vision complète du compte du contribuable. Les décisions quant à un éventuel arrangement de paiement sont désormais prises en toute connaissance de cause. L'AFC s'est également adaptée au nouveau format d'échange imposé par la Confédération pour la transmission des réquisitions de poursuite (e-LP).

La gestion de l'assujettissement a été renforcée en développant des contrôles croisés avec des registres externes à l'AFC et en renforçant le rôle transversal du registre fiscal, source d'information des différents modules de taxation, de perception et de contrôle.

Concernant l'amélioration de la taxation des personnes physiques

Par ailleurs, le composant de taxation, notamment pour les personnes physiques, devait être enrichi avec :

- le traitement automatique d'éléments nécessaires à la taxation provenant des plateformes sécurisées d'échange d'informations entre les registres des habitants communaux et cantonaux et le registre de la Confédération (Sedex) et la plateforme d'échanges sur les données salariales (Swissdec);
- la facturation automatique des prestations accessoires de l'impôt (photocopies, attestations, relevés, etc.);

- l'intégration complète dans les outils bureautiques des courriers sortants avec archivage automatique;
- l'intégration complète dans les outils bureautiques des courriers entrants avec archivage automatique, avec le « workflow » de traitement administratif associé.

Toutes ces fonctionnalités ont été développées, certaines avec des contraintes de délais imposés (Sedex). Pour la plateforme d'échange des salaires, la solution est mise en place dans le cadre du projet ELM (Elektronisches Lohnmeldeverfahren) de l'association Swissdec qui propose un transfert électronique et normalisé des données salariales entre les entreprises et les assurances sociales ou les autorités.

Seules quelques prestations accessoires peu utilisées n'ont pas fait l'objet d'un traitement automatique. Les développements n'ont porté que sur celles offrant une réelle rentabilité et donnant lieu à une facturation aux contribuables.

La gestion du courrier entrant et sortant est utilisée dans de nombreux secteurs.

Concernant l'arrêt des anciennes applications

Les anciennes applications utilisées par l'administration fiscale cantonale ont été totalement abandonnées au profit d'une application unique, avec, à la clé, une capacité de recherche globale pour les taxateurs et une économie de fonctionnement pour la DGSi. Afin de pouvoir arrêter ces anciennes applications, il a été nécessaire de procéder à une reprise de données ou à un archivage accessible simplement aux utilisateurs.

Des dépenses maîtrisées

Les comptes de la loi n° 10538 se présentent comme suit :

Coût de développement externe	2 477 831 F
Achat de licences	7 054 F
Activation des ressources DGSi	63 695 F
Activation des ressources DF (non budgétée)	125 160 F
<i>Dépenses brutes réelles</i>	2 673 740 F
<i>Montant brut voté</i>	2 919 750 F
<i>Non dépensé</i>	246 010 F

En considérant que la taxe professionnelle communale (initialement chiffrée à 57 250 F) n'a pas été réalisée pour les raisons susmentionnées, l'économie obtenue sur les développements effectués serait de l'ordre de 190 000 F.

Des recettes non anticipées

Il convient de noter que l'AFC et la DGSI ont sollicité une aide de la Confédération dans le cadre de son appui au développement de l'offre « e-facture ». Cette subvention, non prévue initialement, a été enregistrée dans les recettes aux comptes de la DGSI. Le montant de ces recettes est de 20 000 F.

Une planification initiale trop optimiste

Alors que la planification globale initiale était prévue sur 2 ans, différentes contraintes ont conduit l'AFC et la DGSI à réaliser l'ensemble de ces développements sur pratiquement 3 ans.

En effet, d'autres priorités, essentiellement liées à des modifications légales ou jurisprudentielles, ont dû être prises en compte par les équipes de développement et de tests.

Ce décalage du planning n'a pas généré de coûts supplémentaires.

Retour sur investissement

Les automatismes intégrés à la nouvelle solution informatique de l'administration fiscale permettent d'absorber une charge de travail en constante augmentation avec un effectif toujours stable :

(en millions de francs)	Comptes 2011	Comptes 2012	Comptes 2013	Augmentation 2011-2013
Impôts sur les successions	98	105	131	33,7 %
Impôts sur les prestations en capital	28	33	37	32,1 %
Impôts sur les bénéfiques et gains immobiliers	87	103	111	27,6 %

Ces chiffres sont à mettre en rapport avec l'effectif des services concernés :

(en ETP)	Comptes 2011	Comptes 2012	Comptes 2013
Impôts sur les successions	5	5	4
Impôts sur les prestations en capital	1	1	1
Impôts sur les bénéfices et gains immobiliers	4	4	4,5

Il est évident que les gains de productivité ne sont pas uniquement liés à la mise en place des outils informatiques, mais ils y contribuent dans une très large mesure.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : préavis technique financier



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la sécurité et de l'économie.

- Objet :

Projet de loi de bouclement de la loi 10538 ouvrant un crédit d'investissement de 2 919 750 F pour la finalisation de la refonte de l'outil informatique de l'administration fiscale cantonale.

- Financement :

Pour un montant total voté de 2 919 750 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 2 673 740 F. Un non-dépensé de 246 010 F est à constater.

Une subvention fédérales de 20 000 F non prévue dans la loi et a été reçue.

- Annexes au projet de loi :

Préavis technique financier.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 27.5.2014

Signature du responsable financier : Dominique Ritter

Approbation / Avis du département des finances

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée en 2012 du bouclement d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme telle lors du bouclement des comptes 2013 (tome 3).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de bouclement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le 26/05/2014

Visa du département des finances : A. ROSSET.

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs du 13-5-2014